



**Garantie à l'intention de
toute personne non résidente n'ayant pas d'établissement commercial stable au Canada**
paragraphe 240(6) de la *Loi sur la taxe d'accise*
Taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée

N° de la garantie _____

Montant _____ \$

Nous _____ de _____, ci-après appelé le principal obligé, et _____ dans la province/territoire _____, ci-après appelé la caution, sommes solidairement liés à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, à ses héritiers et successeurs, représentés par le ministre du Revenu national, ci-après appelé l'obligataire, pour le versement audit obligataire de la somme de _____ dollars canadiens (_____ \$ CAN), laquelle somme doit être payée audit obligataire, versement devant être fait de bonne foi, pour lequel, nous, nos héritiers, nos exécuteurs, nos administrateurs, nos successeurs et nos ayants droit sommes fermement solidaires par la présente, scellée avec nos sceaux respectifs et datée le _____ jour de _____ de l'année _____.

ATTENDU QUE LE PRINCIPAL OBLIGÉ, une personne ne résidant pas au Canada et sans établissement stable au Canada, a fait une demande d'inscription ou doit être inscrite aux fins de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* et que le principal obligé doit donner et maintenir une garantie qu'il percevra et versera la taxe et autres montants dont il est redevable comme l'exige la partie IX de la *Loi*.

MAINTENANT, la condition de l'obligation écrite ci-dessus est telle que, si le principal obligé et toute autre personne qui acquiert de ce dernier le droit de fournir des biens ou des services taxables en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* doivent percevoir et verser toute taxe, taxe nette, pénalité ou intérêt dont le principal obligé est ou peut devenir redevable en vertu de la partie IX de ladite *Loi*, peu importe que la taxe, la taxe nette, la pénalité ou l'intérêt devienne payable avant ou après l'annulation de la présente garantie, cette obligation est alors nulle et sans valeur; autrement, l'obligation conserve son plein effet.

POURVU QUE, si la caution envoie par courrier recommandé ou certifié au bureau des services fiscaux approprié à _____ un préavis de 60 jours pour l'informer de son intention de mettre fin à la présente obligation, cette obligation et toute responsabilité de la caution s'éteignent dans la mesure où elles visent un acte ou une omission du principal obligé après l'annulation de la présente obligation, mais elles continuent de s'appliquer à l'égard de tout acte ou de toute omission du principal obligé entre la date de la présente et la date de la cessation.

L'AVIS de toute réclamation doit être donné à la caution dans les cinq ans suivant la date de la cessation visée par la présente garantie.

EN FOI DE QUOI, le principal obligé a apposé sur la présente sa signature (si le principal obligé est un particulier) ou a fait en sorte que la présente soit scellée avec le sceau de sa société et soit dûment attestée par la signature de son représentant autorisé (si le principal obligé est une personne morale), et la caution a fait en sorte que cette présente soit scellée avec le sceau de sa société et soit dûment attestée par la signature de son représentant dûment autorisé le jour et l'année susmentionnés.

Signé, scellé et livré en présence de

Adresse de la société de caution :

Notaire/témoin

Sceau du notaire

Personne-ressource

No de tél.

Sceau de société du principal obligé

Sceau de société de caution

Signature du président (ou représentant autorisé du principal obligé)

Signature du représentant dûment autorisé

Nom et titre (lettres moulées)

Nom et titre (lettres moulées)